



DECISION DU MAIRE

N°118

DATE
3 février 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association ADESDA 78, le mardi 16 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant les activités de l'association ADESDA 78 qui sont destinées à des enfants et adolescents déficients auditifs,

Considérant que l'association ADESDA 78 sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le mardi 16 juin, de 16h à 23h, pour organiser un moment festif pour réunir les enfants, leur famille et les professionnels,

Considérant que l'association ADESDA 78 ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de cette occupation et qu'elle possède une installation permanente sur le territoire de la commune,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition du Centre de Diffusion Artistique au profit de l'association ADESDA 78 interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre gratuit, au profit de l'association ADESDA 78,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association ADESDA 78.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association ADESDA 78, représentée par Madame Sylvaine KLEINDIENST, Directrice, dont le siège social est situé au 13 bis, rue de la Bruyère, Service « Les grésillons », 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le mardi 16 juin, de 16h à 23h

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2026